

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-63 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	5.2

**OBJET** : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR

M. Laurent VANDESTEEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS

M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

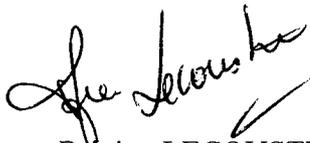
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Brigitte LECOUSTRE en qualité de secrétaire.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

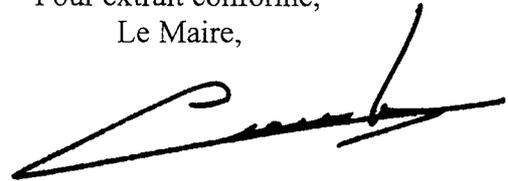
La secrétaire de séance,



Brigitte LECOUSTRE



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-64 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Intercommunalité – Modification des statuts de la CAPSO

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a approuvé un projet de modification de ses statuts lui permettant de clarifier ses champs d'intervention vis-à-vis des communes membres, de sécuriser l'exercice de ses compétences, de rendre plus lisible son action auprès du public.

Ce projet a été notifié aux communes par courrier reçu le 7 juillet 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, si le projet est approuvé par une majorité qualifiée de communes (à savoir deux-tiers des communes représentant 50% de la population ou inversement), les statuts seront approuvés par arrêté préfectoral avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide se prononcer favorablement sur le projet de statuts modifiés de la CAPSO annexé à la présente délibération.

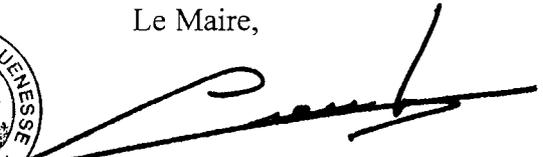
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-65 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	3.2.1

**OBJET** : Urbanisme – Vente d'une parcelle de terrain AE 327

**DATE DE CONVOCATION**  
20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**  
20 septembre 2022

Nombre de Conseillers  
En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 6 janvier 2022, Monsieur et Madame BREBANT ont émis le souhait d'acquérir une partie du chemin communal les desservant, de l'avenue Léon Blum jusque leur domicile.

Il s'agit d'une parcelle de 799 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public non cadastré de la commune.

Monsieur et Madame BREBANT seraient acquéreurs de ces terrains moyennant le prix de 4 000 €, conformément à l'estimation des Domaines dans leur avis du 27 juillet 2022, les frais sont à la charge des acquéreurs (division cadastrale et acte notarié).

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2022,

Considérant la dispense d'enquête publique préalable dans la procédure de déclassement lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

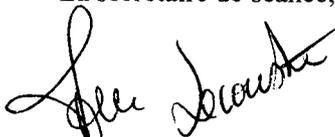
Considérant que le déclassement puis la cession ne porteront pas atteinte aux fonctions actuelles des espaces concernés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public afin qu'elle intègre le domaine privé communal,
- de décider de céder la parcelle AE 327 conformément à l'arpentage et au plan de division réalisés par la société INGEO, pour un prix de 4 000 €, les frais sont à la charge des acquéreurs (division cadastrale et acte notarié).

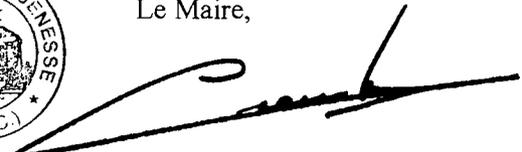
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

  
Brigitte LECOUSTRE



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Christian COUPEZ

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-66 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Urbanisme – Cadre de vie - Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'exploitation de jardins familiaux – Autorisation de signature

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'association des jardins familiaux Jules Joly portant sur la mise à disposition d'un terrain communal afin de permettre l'exploitation de jardins familiaux.

Le terrain concerné est situé rue Rembrandt et cadastré section AN n°154 d'une superficie totale de 4 294 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est mise à disposition de l'association pour un usage de jardinage et de rencontre entre habitants dans ce cadre.

Elle est décomposée en 30 lots d'une surface de 100 à 125m<sup>2</sup> chacun ainsi que de parties communes.

Il est précisé que la convention constitue une autorisation d'occupation du domaine communal accordée à l'association à titre gratuit.

La convention est conclue pour une durée d'un an reconductible par période annuelle par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association des jardins familiaux Jules Joly,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

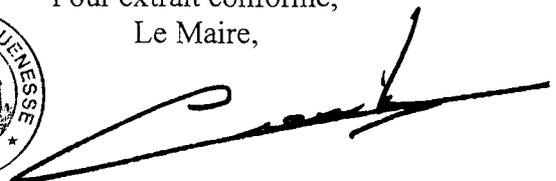
La secrétaire de séance,



Brigitte LECOUSTRE



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-67 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	3.5.1

**OBJET :** Voirie – Intégration de la voirie et parties communes du lotissement « les Berceaux » dans le domaine public communal

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR

M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS

M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le projet de rétrocession et ses conditions financières,

Vu la délibération n° 51/2001 du 4 octobre 2001 acceptant le classement dans son domaine public de la voirie et de ses annexes,

Considérant l'utilité de classer la voirie et ses annexes dans le domaine public communal,

Considérant que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation associée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable,

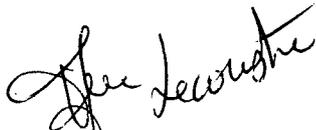
Considérant la nécessité de demander l'avis du conseil municipal pour l'établissement de l'acte notarié,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la rétrocession de parcelles du lotissement « les Berceaux » et leur intégration dans la voirie communale selon l'acte notarié (selon plan annexé),
- précise que la rétrocession concerne la voirie mais également les trottoirs, les espaces verts, les réseaux d'assainissement et l'éclairage public,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession du lotissement « les Berceaux » ainsi que l'acte notarié,
- décide que la voirie « les Berceaux » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale,
- autorise Monsieur le Maire à affecter les crédits nécessaires afin de régler les frais d'acte notarié.

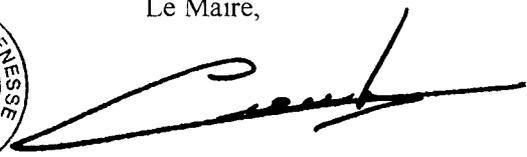
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

  
Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Christian COUPEZ

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-68 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Informatique – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Autorisation de signature d'une convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais - Renouveau

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2020-95 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs données à caractère personnel avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Il rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais a proposé de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018. Le CdG62 est donc désigné comme délégué à la protection des données (DPD), conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016.

La nouvelle convention, jointe en annexe, propose un accompagnement aux collectivités territoriales qui cotisent à l'additionnelle. La prestation est divisée en trois modalités :

- niveau 1 : toutes collectivités (ce niveau correspond aux collectivités territoriales qui cotisent à l'additionnelle mais qui n'ont pas conventionné spécifiquement sur la prestation d'accompagnement au RGPD avec le CDG62),
- niveau 2 : les collectivités souhaitant avoir le CDG62 comme DPO (ce niveau correspond aux collectivités territoriales qui cotisent à l'additionnelle et qui ont conventionné spécifiquement sur la prestation d'accompagnement au RGPD avec le CDG62),
- les actions complémentaires.

Aucune tarification particulière n'est demandée sauf pour les actions complémentaires détaillées dans l'annexe 1 avec un coût horaire de 50 €.

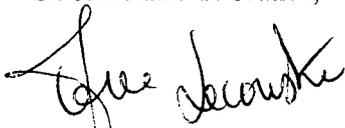
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite la prestation niveau 2 auprès du CDG 62,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des actions complémentaires telles que décrites dans la convention annexée et a engagé les dépenses nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

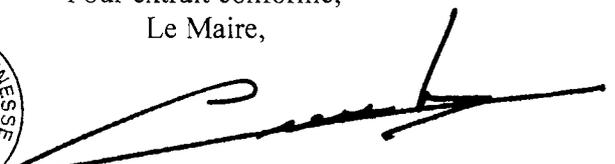
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-69 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET :** Affaires scolaires – Navettes Scolaires – Règlement intérieur de fonctionnement

**DATE DE CONVOCATION**  
20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**  
20 septembre 2022

Nombre de Conseillers  
En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux navettes scolaires existent actuellement sur la commune de Longuenesse :

- **la navette Centre** pour les enfants domiciliés dans le secteur de l'avenue Clémenceau et à proximité, inscrits à l'école du Centre, allée Elise Bultel,
- **la navette Blériot /Sand** qui concerne les enfants scolarisés à l'école George Sand, rue Gabrielle Colette, en élémentaire :

. dont les frères et/ou sœurs sont scolarisés à l'école Blériot, rue Louis Blériot,

puis sous réserve de places disponibles,

\* les enfants ayant effectué leur scolarité maternelle à l'école Blériot et scolarisés à Sand,

\* et, exceptionnellement, certains enfants de maternelle dont les frères et/ou sœurs sont scolarisés à Sand, en élémentaire.

Certains principes de fonctionnement figuraient sur la fiche d'inscription, signée par les parents.

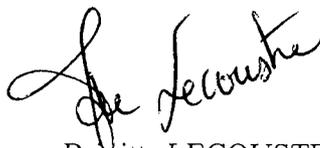
Toutefois, les dernières années ont montré l'importance d'élaborer un règlement précisant certains points aux familles bénéficiaires, règlement qui fera l'objet d'un engagement lors de l'inscription.

Le projet de règlement intérieur est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur la mise en place de ce règlement de fonctionnement pour les différentes navettes scolaires de la Ville existantes ou à venir.

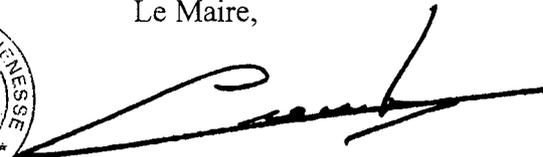
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-70 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Affaires scolaires – Projet de municipalisation de la restauration scolaire

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de restauration scolaire est à ce jour toujours géré par une association.

Le gestionnaire de la restauration scolaire, salarié de l'association, souhaite arrêter son activité à la fin de cette année scolaire.

L'association envisage également de cesser son activité à cette même date.

Pour mémoire, il s'agit d'un service public facultatif. Il apparaît toutefois indispensable de maintenir cette activité de restauration scolaire pour permettre aux parents d'élèves de concilier vie professionnelle et tranquillité de l'enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un accord de principe sur le projet de municipalisation de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, avec confection des repas sur site, et d'autoriser pour cela Monsieur le Maire et les services à engager des démarches en vue d'une municipalisation du service et notamment :

- les démarches pour l'obtention des diverses autorisations et agréments nécessaires notamment sur le plan sanitaire,
- de mener les discussions et formuler les propositions relatives au transfert du personnel de l'association concernée,
- de solliciter toutes subventions éventuelles,
- d'engager le travail et les réflexions nécessaires à la définition des besoins d'achat, à la rédaction d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement du restaurant scolaire, et à la détermination du tarif du repas.

Suite à la réalisation de ces travaux, une délibération sera soumise à l'approbation du conseil municipal pour entériner la municipalisation et ses modalités (autorisation de lancement des procédures de marchés publics, modifications du tableau des emplois, détermination du tarif des repas, approbation du règlement intérieur...).

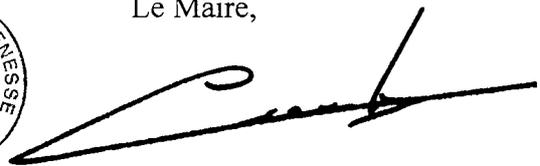
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,



Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

 <b>Ville de Longuenesse</b>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-71 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	4.1.5

**OBJET :** Ressources humaines - Personnel communal – Avancement de grade au titre de l'année 2022

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers  
En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20220926-2022-71-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2022 qui prendront effet au 01/07/2022 :

Emploi	Grade actuel	Grade futur	Motif
Agent d'urbanisme	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	Avancement au choix
Responsable du service culture et sport	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargée du secrétariat du service travaux	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Réussite à l'examen professionnel
Responsable d'atelier	Agent de maîtrise principal	Technicien	Liste d'aptitude à la promotion interne

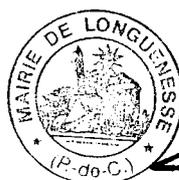
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine le tableau des avancements de grade au titre de l'année 2022 qui prendront effet au 01/07/2022.

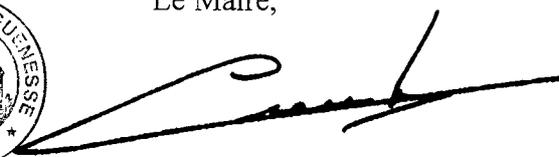
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

  
Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Christian COUPEZ

 <i>Ville de Longuenesse</i>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-72 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET :** Ressources humaines - Personnel communal – Modification du tableau des emplois

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR

M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS

M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2018-33 du 10 avril 2018 a validé la création d'un tableau des emplois permanents afin d'accroître la lisibilité de l'organisation de la collectivité mais aussi d'alléger la procédure d'avancement de grade.

Aussi, dans ce tableau :

- l'emploi de responsable d'ateliers est ouvert au cadre d'emplois des agents maîtrise,
- l'emploi de responsable de police municipale est ouvert au cadre d'emplois des gardiens-brigadiers,
- il n'existe pas l'emploi de responsable adjoint de police municipale.

Afin de permettre des évolutions de carrière mais aussi d'offrir plus de possibilités pour d'éventuels futurs recrutements, il est proposé :

- d'ouvrir également l'emploi de responsable d'ateliers au cadre d'emplois des techniciens relevant de la catégorie B – filière technique,
- d'ouvrir également l'emploi de responsable de police municipale au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale relevant de la catégorie B – filière police municipale,
- de créer l'emploi de responsable adjoint de police municipale et de l'ouvrir aux cadres d'emplois des gardiens-brigadiers relevant de la catégorie C – filière police municipale et aux cadres d'emplois des chefs de service de la police municipale relevant de la catégorie B – filière police municipale.

En outre, des changements de responsabilités et de réorganisation de certains services impliquent également d'autres modifications du tableau des emplois :

- l'agent qui occupait l'emploi d'adjointe responsable de la bibliothèque occupe désormais l'emploi de responsable de bibliothèque, et un agent a été recruté sur un poste d'agent de bibliothèque. Il convient donc de transformer l'emploi de responsable adjointe de bibliothèque en emploi d'agent de bibliothèque,
- l'emploi de responsable îlotage est devenu un emploi de responsable voirie et îlotage,
- l'agent qui occupait l'emploi de responsable maçonnerie a été reclassé sur un emploi d'agent chargé de l'entretien de la voirie et îlotage,
- l'emploi de responsable électricité est à supprimer suite au recrutement d'un nouvel agent sur un emploi d'électricien n'étant pas responsable d'équipe,

- l'agent qui occupait l'emploi d'agent chargé de l'animation et des garderies a intégré la filière technique et occupe désormais un emploi d'agent chargé des espaces verts, il convient donc de supprimer l'emploi d'agent chargé de l'animation et des garderies,
- l'agent qui occupait l'emploi de responsable du service jeunesse va désormais occuper l'emploi d'assistante de direction dans le pôle Jeunesse, Social et Entretien,
- un agent qui occupait un emploi d'agent de police municipale a été reclassé sur un emploi d'agent chargé de l'urbanisme, il convient donc de supprimer un emploi d'agent de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les modifications du tableau des emplois décrites ci-dessus
- valide le tableau des emplois annexé à la présente délibération
- inscrit au budget les crédits correspondants.

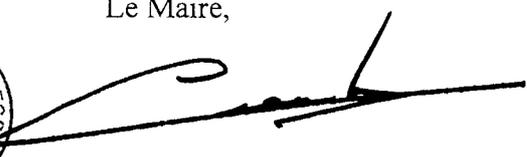
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

  
Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-73 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET** : Ressources Humaines – Adhésion à la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) pour les collectivités territoriales et établissements publics.

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2022,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L. 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le CdG62 dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L.213-12 du Code de justice administrative, le coût de la MPO est supporté exclusivement par l'établissement qui a pris la décision d'attaquée.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

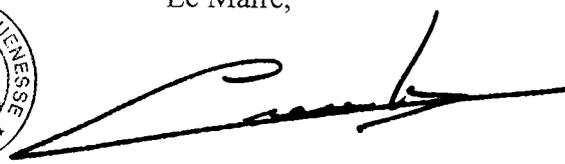
La secrétaire de séance,



Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

 <i>Ville de Longuenesse</i>	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-74 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET :** Ressources Humaines – adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20220926-2022-74-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022
--

La séance ouverte,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique qui précise les conditions d'application de l'article 6 quater A de la loi 83-634 susvisée,

Vu la délibération n° 2022-42 du 5 juillet 2022 autorisant le président du Centre de Gestion à passer convention avec les collectivités et établissements publics et fixant la tarification pour les collectivités et établissements non contributaires de la cotisation additionnelle,

Vu la déclaration d'intention d'adhésion au dispositif proposé par le Centre de gestion,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2022,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose une adhésion à ce dispositif qui en facilite cette mise en place dans un cadre financier avantageux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ♦ d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes à compter de la signature de la convention et jusqu'au 27 mars 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci pour les lots suivants :
  - Lot 1 et 2 : traitement des signalements par le prestataire Allodiscrim
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à désigner deux agents de la Ville de Longuenesse en qualité de référents internes comme prévu dans la convention,

- ♦ de prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement public doit également signer un certificat d'adhésion,
- ♦ de prendre acte enfin qu'un avenant de prolongation pour une durée d'un an lui sera adressé en cas de renouvellement du marché par le CdG62,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes,
- ♦ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion et tous les actes relatifs à ce dispositif,
- ♦ de régler les factures correspondantes.

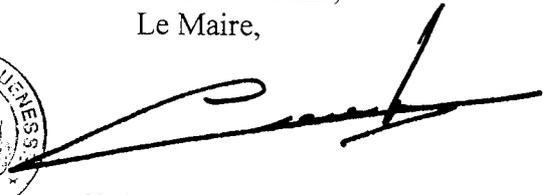
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

  
Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-75 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.5.2

**OBJET** : Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2022

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR

M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS

M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20220926-2022-75-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en Juillet par cette association.

La participation 2022 s'élève à :

- Nombre d'enfants inscrits : 163
- Nombre de journées :  $163 * 19 = 3\ 097$
- Participation communale par enfant et par jour : 5,25 €
- Participation communale 2022 :  $5,25\ € * 3\ 097 = 16\ 259,25\ €$

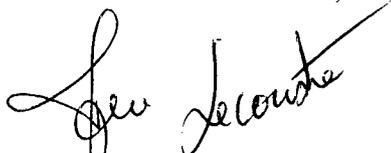
Toutefois, conformément à la délibération n° 50 du 7 juin 2022, l'association a perçu un premier versement à hauteur de 50 % de la participation 2021 soit **8 835,75 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (Messieurs Stephen MOUND et Éric FOULON n'ont pas pris part au vote), le conseil municipal décide :

- d'allouer le solde de la participation communale pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères pour l'année 2022 soit **7 423,50 €**,
- de prélever la dépense à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2022.

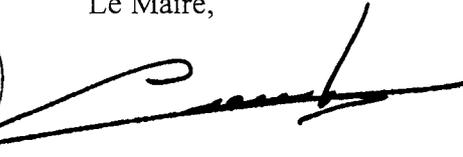
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

  
Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-76 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	9.1

**OBJET :** Finances - Modification du tableau des durées d'amortissement des immobilisations

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR

M. Laurent VANDESTEEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS

M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

Par délibération n° 2021-98, il a été fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Toutefois, une catégorie de biens intitulée « dépenses ultérieures immobilisées pour les biens historiques et culturels immobiliers » a été omise, article 21612.

Par conséquent, le tableau des durées d'amortissement des immobilisations a été mis à jour en intégrant cette catégorie de biens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

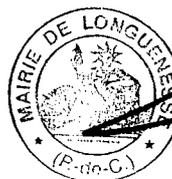
- ✓ d'abroger le tableau fixant les durées d'amortissement des immobilisations annexé à la délibération n°2021-98,
- ✓ d'approuver les nouvelles durées d'amortissement présentées en annexe pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2022,
- ✓ de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- ✓ d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur (inférieur à 500,00 € TTC),
- ✓ de conserver pour les biens acquis avant le 01/01/2022 les durées d'amortissements fixées dans la délibération n° 2015-90 du 07/09/2015. Ces biens ne sont pas concernés par la règle du prorata temporis.

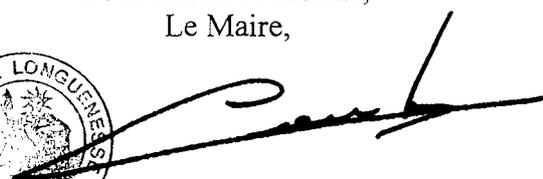
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

  
Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-77 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	1.1

**OBJET :** Marchés publics – Assurances - Groupement de commandes et lancement des marchés

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR

M. Laurent VANDESTEEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS

M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les marchés d'assurance passés venant à échéance au 31 décembre 2022 tant pour la ville que pour le CCAS, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Il est, de nouveau proposé, afin d'avoir une continuité et un renforcement de la concurrence entre les acteurs de ce secteur de maintenir une longue durée.

Compte tenu des sommes engagées sur l'ensemble de la période, la procédure de consultation restera en procédure adaptée selon l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Une partie des garanties sont communes à la ville de Longuenesse et au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Longuenesse. Il est souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes qui rassemble ces deux entités, afin de trouver un prestataire unique.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Longuenesse se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation de ce marché. Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation.

Le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur sera chargé de l'attribution de ces marchés comme il est précisé dans la convention de groupement de commandes.

Il signera ensuite et notifiera le marché au nom de chaque membre du groupement. Ensuite, chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de son propre marché.

La consultation sera composée de 4 lots :

- lot 1 : dommages aux biens,
- lot 2 : responsabilité civile,
- lot 3 : véhicules,
- lot 4 : protection juridique des agents et des élus.

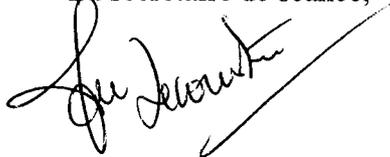
Les marchés seront passés pour une durée de 4 ans, dénonçables chaque année moyennant préavis de la part de l'assureur et de l'assuré.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Longuenesse, pour le marché d'assurance pour la période 2023-2026,
- d'accepter de désigner la Ville de Longuenesse coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire ou à relancer une nouvelle procédure si la procédure est déclarée infructueuse.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

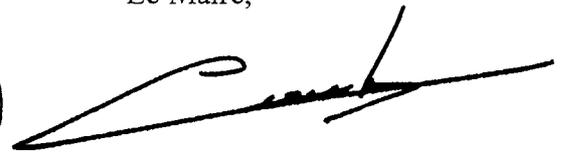
La secrétaire de séance,



Brigitte LÉCOUSTRE

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-78 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	1.1

**OBJET** : Marchés publics – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux Années 2022 à 2027 – Autorisation de signature du marché

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR

M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS

M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 062-216205252-20220926-2022-78-DE Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022
--

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 16 juin 2022 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux.

Ledit marché est un marché public de services. La procédure est la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les entreprises intéressées avaient jusqu'au mercredi 20 juillet 2022 - 12h pour remettre une offre. A l'issue de la consultation deux offres ont été reçues.

Après analyse de la valeur technique (60 %) et du prix (40 %), la Commission d'appel d'offre réunie en date du mercredi 7 septembre a retenu l'offre de la société ENGIE ENERGIES SERVICES comme offre la mieux-disante pour un montant total (P2 : conduite et maintenance – P3 : garantie totale) de 49 901,20 € HT/an. Le démarrage de la prestation est prévu le 1er octobre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments communaux, avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et de prendre toutes mesures d'exécution relatives à ce marché. Les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

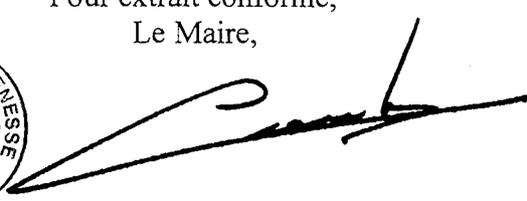
Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

  
Brigitte LECOUSTRE

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Christian COUPEZ

Publiée le 29/09/2022

	<b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	Numéro de l'acte	2022-79 DGSCB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	3.2.1

**OBJET :** Urbanisme – Vente d'une parcelle de terrain AP 327 [RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° 2022-65 CONCERNANT UNE ERREUR DE REFERENCE CADASTRALE DANS LA DELIBERATION DANS LAQUELLE IL ETAIT INSCRIT PARCELLE AE 327 AU LIEU DE PARCELLE AP 327]

**DATE DE CONVOCATION**

20 septembre 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

20 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Mme Gaëtane LHEUREUX donne procuration à Mme Amélie DELTOUR  
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Eric LEBAS  
M. Nicolas SEGARD

Madame Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 6 janvier 2022, Monsieur et Madame BREBANT ont émis le souhait d'acquérir une partie du chemin communal les desservant, de l'avenue Léon Blum jusque leur domicile.

Il s'agit d'une parcelle de 799 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public non cadastré de la commune.

Monsieur et Madame BREBANT seraient acquéreurs de ces terrains moyennant le prix de 4 000 €, conformément à l'estimation des Domaines dans leur avis du 27 juillet 2022, les frais sont à la charge des acquéreurs (division cadastrale et acte notarié).

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 juillet 2022,

Considérant la dispense d'enquête publique préalable dans la procédure de déclassement lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le déclassement puis la cession ne porteront pas atteinte aux fonctions actuelles des espaces concernés,

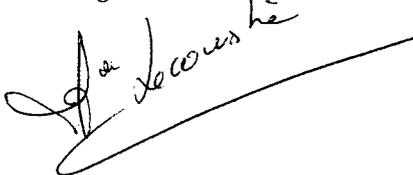
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite parcelle du domaine public afin qu'elle intègre le domaine privé communal,
- de décider de céder la parcelle AP 327 conformément à l'arpentage et au plan de division réalisés par la société INGEO, pour un prix de 4 000 €, les frais sont à la charge des acquéreurs (division cadastrale et acte notarié).

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

La secrétaire de séance,

Brigitte LECOUSTRE



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Christian COUPEZ

